RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00380
Numéro SIREN : 383 786 266
Nom ou dénomination : SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE REVISION ET D'ETUDES DE GESTION - SECOVI

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2022 sous le numéro de dépôt A2022/001930

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE REVISION ET D'ETUDES DE GESTION - SECOVI

Société Anonyme au capital de 1.008.020,00 euros
Siège social : 605, Rue Saint Fuscien 80000 AMIENS
RCS AMIENS 383.786.266

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
30 MARS 2022
AMIENS
80 - 02

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 31 décembre,
A 17 heures,

Les actionnaires de la société SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE REVISION ET D'ETUDES DE GESTION - SECOVI, société anonyme au capital de 1.008.020,00 euros, divisé en 50.401 actions de 20,00 euros chacune, dont le siège est 605, Rue Saint Fuscien, 80000 AMIENS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 605, Rue Saint Fuscien 80000 AMIENS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc HUBLE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Denis HENON et Monsieur Stéphane CORNU, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Vincent DURIEZ est désigné comme secrétaire.

La Société à responsabilité limitée ACDG, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoquée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 50.401 actions sur les 50.401 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Paraphes

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2021,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Ratification des convocations verbales,*
- *Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,*
- *Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,*
- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021 et quitus aux administrateurs,*
- *Approbation des charges non déductibles,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,*
- *Renouvellement de mandats d'administrateurs,*
- *Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CINQUIEME RÉSOLUTION

Les mandats de Société à responsabilité limitée ACDG, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Philippe DEBRABANT, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- la Société AUDISOM, domiciliée 654, Rue Roger Salengro 80450 CAMON, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- la Société AUDIT-CONSEIL-DIAGNOSTIC-GESTION, domiciliée 654, Rue Roger Salengro 80450 CAMON, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

M. Marc HUBLE